

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2559**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie du chemin des Grandes Côtes

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2559**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie du chemin des Grandes Côtes**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

La commune de Cailloux sur Fontaines a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la partie du chemin des Grandes Côtes comprise entre le chemin de Four et la route du Grand Guillermet.

L'emprise de ce chemin est constituée d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 500 mètres carrés, appartenant à la commune de Cailloux sur Fontaines.

Le classement de cette voie permettrait d'assurer la desserte publique d'un ensemble d'habitations compris entre le chemin de Four, une voie communautaire et la route du Grand Guillermet, une voie départementale.

La commune de Cailloux sur Fontaines s'est engagée à céder à titre gratuit à la Communauté urbaine l'ensemble de la parcelle constituant l'emprise du chemin des Grandes Côtes, entre le chemin de Four et la route du Grand Guillermet.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par le chemin des Grandes Côtes, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une surface d'environ 500 mètres carrés située à Cailloux sur Fontaines et appartenant à la commune, dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie du chemin des Grandes Côtes.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Prononce le classement dans le domaine public communautaire de la partie du chemin des Grandes Côtes comprise entre le chemin de Four et la route du Grand Guillermet, constituée d'une parcelle de terrain nu d'une surface d'environ 500 mètres, lequel classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 584,37 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.